

N^R 9.

1901.

BULLETIN INTERNATIONAL
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES

DE CRACOVIE

CLASSE DE PHILOGIE
CLASSE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

NOVEMBRE



CRACOVIE
IMPRIMERIE DE L'UNIVERSITÉ
1901.

L'ACADÉMIE DES SCIENCES DE CRACOVIE A ÉTÉ FONDÉE EN 1872 PAR
S. M. L'EMPEREUR FRANÇOIS JOSEPH I.

PROTECTEUR DE L'ACADÉMIE :

S. A. I. L'ARCHIDUC FRANÇOIS FERDINAND D'AUTRICHE-ESTE.

VICE-PROTECTEUR : S. E. M. JULIEN DE DUNAJEWSKI.

PRÉSIDENT: M. LE COMTE STANISLAS TARNOWSKI.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL: M. STANISLAS SMOLKA.

EXTRAIT DES STATUTS DE L'ACADÉMIE:

(§ 2). L'Académie est placée sous l'auguste patronage de Sa Majesté Impériale Royale Apostolique. Le protecteur et le Vice-Protecteur sont nommés par S. M. l'Empereur.

(§ 4). L'Académie est divisée en trois classes:

- a) classe de philologie,
- b) classe d'histoire et de philosophie,
- c) classe des Sciences mathématiques et naturelles.

(§ 12). La langue officielle de l'Académie est le polonais; c'est dans cette langue que paraissent ses publications.

Le Bulletin international paraît tous les mois, à l'exception des mois de vacances (août, septembre). Il est publié en deux séries, dont la première est consacrée aux travaux des Classes de Philologie, d'Histoire et de Philosophie, et la seconde aux travaux de la Classe des Sciences Mathématiques et Naturelles. Chaque série contient les procès-verbaux des séances ainsi que les résumés des mémoires et les communications présentés à l'Académie.

Le prix de l'abonnement est 6 k. = 8 fr.

Séparément les livraisons se vendent à 80 h. = 90 centimes.

Nakładem Akademii Umiejętności

pod redakcją generalnego Sekretarza Dr. Stanisława Smolki.

Kraków, 1901. — Drukarnia Uniw. Jagiell pod zarządkiem Józefa Filipowskiego.

171

BULLETIN INTERNATIONAL
DE L'ACADEMIE DES SCIENCES DE CRACOVIE.

I. CLASSE DE PHILOLOGIE.

II. CLASSE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE.

N° 9.

Novembre

1901.

- Sommaire.** Séance du 25 et 18 novembre 1901. Résumés. 26 A. BRÜCKNER. Les versions polonaises des fables d'Esopé
27. ST. WINDAKIEWICZ. Le théâtre populaire dans l'ancienne Pologne.
28. Compte rendu de la séance du 14 novembre 1901 de la Commission de l'histoire de l'art.
29. W. CZERMAK. Le parlementarisme en Lithuanie avant l'union de Lublin.
30. W. KĘTRZYŃSKI. Ce que savaient sur les Slaves leurs premiers historiens, Procope et Jordanes.
31. ST. ZAKRZEWSKI. Les donations en faveur de Christian, évêque de Prusse, de 1217 à 1224.
32. ST. KĘTRZYŃSKI. Le pallium des évêques polonais au XI^e siècle.
-

SÉANCES

I. CLASSE DE PHILOLOGIE

SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 1901.

PRÉSIDENTE DE M. C. MORAWSKI.

Le Secrétaire présente l'étude de M. J. FIJAŁEK: „*Jean Argypoulos et sa promotion au doctorat à Padoue en 1444. Contribution à l'histoire de l'humanisme en Italie*“.

Le Secrétaire présente l'étude de M. ST. WINDAKIEWICZ: „*Le drame liturgique en Pologne au moyen âge*“.

Le Secrétaire rend compte de la séance de la Commission de l'histoire de l'art du 14 novembre 1901¹⁾.

¹⁾ Voir ci-dessous aux Résumés p. 163.

II. CLASSE D'HISTOIRE ET DE PHILOSOPHIE

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1901.

PRÉSIDENCE DE M. F. ZOLL.

M. W. KĘTRZYŃSKI présente son travail: „*Ce que savaient sur les Slaves leurs premiers historiens, Procope et Jordanes*“¹⁾.

Le Secrétaire présente l'étude de M. ST. KĘTRZYŃSKI: „*Le pallium des évêques polonais au XI^e siècle*“²⁾.

Le Secrétaire présente deux notices de M. ST. KRZYŻANOWSKI:
1) „*Une collection de jugements en dernière instance compilée en Pologne au XVI^e siècle*“. 2) „*Les formulaires employés dans la chancellerie des rois de Pologne pour conférer le titre de comte ou celui de marquis*“.

1) Voir ci-dessous aux Résumés p. 173.

2) Voir ci-dessous aux Résumés p. 185.

Résumés

26. ALEKSANDER BRÜCKNER. *Ezopy polskie. (Die polnischen Äsopusbearbeitungen).*

Zwischen den Äsopusbearbeitungen, die, wie die lateinischen Texte des „Äsop“ und „Quadripartitus“ mit polnischen Randglossen aus dem XV. Jhd. beweisen, ein Gegenstand der Vorträge der Doctoren der freien Künste in Krakau waren, und den Äsopischen Parabeln in den Druckschriften des XVII. und XVIII. Jhd. gab es keine Lücke, da auf das XVI Jhd. eben die polnischen Umarbeitungen des Äsop in Vers und Prosa fallen. Der versificierte Äsop, von der geistlichen Censur ganz ungerechterweise verfolgt, gieng bis auf ein einziges Exemplar vom J. 1578, das sich gegenwärtig in der Bibliothek in Kórnik befindet, verloren; um so mehr Ausgaben erlebte der kurzgefasste in Prosa geschriebene Äsop.

Schon Muczkowski hat erwiesen, dass der versificierte Äsop vom Jahre 1578 das Werk Bernards (Biernats) von Lublin ist des Verfassers eines vor dem Auftreten Luthers mit sehr stark betonter antipäpstlicher und antikatholischer Tendenz geschriebenen Briefes, der von den Protestanten in die Reihe der „Zeugen der Wahrheit“ aufgenommen worden. Aber jener Bernard ist zu gleicher Zeit ebenderselbe „Arzt im Hause der Pilecki“, dessen „lekarstwa doświadczone (bewährte Heilmittel)“ Martin Siennik aus unvollendeten, losen und ungeordneten Schriften zusammengestellt und im Jahre 1564 herausgegeben hat, ohne seinen Namen zu kennen. Und so tritt an der Schwelle des XVI Jhd. eine ungemein bedeutende, bis jetzt vollständig übersehene Gestalt auf, die zielbewusst für die Ausbildung der Muttersprache thätig war und unter den Ihrigen sowohl die damalige Heilkunde (vor allem durch Herbarien) als

auch das wertvollste, weil moralisierende lateinische Werk, nämlich das Leben und die Fabelsammlung Äsops popularisierte.

Aufgabe vorliegender Arbeit ist also die Beweisführung, dass der Verfasser des „Äsop“ identisch ist mit dem Verfasser des Briefes (bei Flaccius) und der „Bewährten Heilmittel“ (wobei zugleich bewiesen wird, dass Siennik der Verfasser der „Historya w Landzie“ vom Jahre 1568 ist, die fälschlich Rey zugeschrieben wird). Ferner war das Verhältnis des polnischen Äsop zu seinem lateinischen Vorbild ins rechte Licht zu stellen. Das Leben Äsops entnahm Bernard der lateinischen Bearbeitung Steinhövels; die Fabeln wählte er beliebig aus mehreren Sammlungen, wie er sie bei Steinhövel vorfand und aus dem ersten Buche des Italieners Abstemius; darin verwob er einige Fabeln aus der berühmten Sammlung Kalila va Dimna, die er aus der lateinischen Uebersetzung des Johannes von Capua kannte. Das Leben und die Fabeln schrieb er im mittelalterlichen Versmass, in jenen kurzen gereimten (8-silbigen) Doppelversen, und schon die Sprache verräth, obwohl in der späteren Ausgabe manches modernisiert und verdorben wurde, Eigenthümlichkeiten des XV. Jhd. in Ausdrücken (z. B. „Koga“ statt „Łodz“ oder „Okreł“) und Formen (z. B. der permanente Gebrauch des Dualis beim Zeitwort „obadwasta wsporna była, zakazała sta się sobie, śniewa go“ d. i. „zjemy go“ u. s. w.), — wie man z. B. ähnliche in der Uebersetzung der Magdeburger Urtheile, am häufigsten aber in der Bibel der Königin Sophie findet; bei Rey bereits wird man vergebens nach ihnen suchen.

Das Werk Bernards ist nicht nur nach Form und Inhalt als das umfangreichste polnische Dichterwerk vor Reys „Józef“, „Kupiec“ und „Wizerunek“ interessant, nicht nur dadurch, dass es sich gegen die Geistlichkeit und die Magnaten wendet, sondern interessant auch noch dadurch, dass es eine Quelle für Rysiński war. Dasselbe ist nämlich die erste und älteste Sammlung polnischer Sprichwörter, da Bernard den Fabeln mit Vorliebe polnische Sprichwörter voransetzte; diese entnahm Rysiński wörtlich, obwohl er die Quelle nicht angab und zuweilen die ursprüngliche Form verdarb; Entstehung und Bedeutung manches Sprichwortes lassen sich jetzt erst richtig feststellen. Derart allseitig ist also die Bedeutung des Werkes Bernards, das die polnische Poesie um vieles glänzender inaugurierte, als Opeć die polnische Prosa durch sein Leben Christi, ein Werk, dem unsere Bibliographen so viel Arbeit gewidmet haben, während

sie einen Äsop, der hundertfach interessanter ist, gleichgiltig übersehen.

Nach dem „Äsop“ von Bernard bespricht der Verfasser die Äsopischen Parabeln nach der ältesten Ausgabe aus dem Anfang des XVII. Jhd., obwohl diese nur eine späte Copie des Originals aus der ersten Hälfte des XVI. Jhd. ist, das auch in Moskau verbreitet war; er weist ferner auf die Fabeln bei Rey, W. Potocki und anderen hin, zeigt, wie dieselben sogar in die Volkstradition eindringen, und bespricht die wohl gelungene Uebersetzung der „Hundert Fabeln“ von Błażowski; er deutet auf Niemirycz hin und dessen Versuch aus dem Jahre 1699, der polnischen Literatur die Einfachheit, Gefälligkeit und Form der Lafontaine'schen Fabel anzueignen, ein Versuch, der sehr interessant ist als Beweis einer frühen Einwirkung der französischen Literatur auf die polnische, fast um ein ganzes Jahrhundert vor den Warschauer Classikern; er macht sodann auf den Rückschritt Jablonowskis aufmerksam, der in seinen Hundert und Ein Fabeln sich von dem freien Vers und dem französischen Geschmack des Niemirycz abwendet und zu dem langen Vers und dem lateinischen Stil zurückkehrt. Länger verweilt der Verfasser noch bei dem „Koło Rycerskie“ (Rittertag) von Paprocki, einer schwachen und unbeholfenen Umarbeitung des lateinischen Dialogus creaturarum, die jedoch ihrer kleinadeligen Tendenz wegen interessant ist.

Da den Äsop Bernards bis jetzt noch niemand auch in sprachlicher Hinsicht ausgebeutet hat, stellt der Verfasser zum Schluss in einem Anhang den wichtigeren lexikalischen Wortschatz aus dieser interessanten Incunabel der polnischen Poesie zusammen, wobei er einige Partien unter Hinzufügung von Ausdrücken und Sprichwörtern aus der Prosabearbeitung des Äsop eingehender erläutert.

27. M. S. WINDAKIEWICZ. **Teatr ludowy w dawnej Polsce.** (*Le théâtre populaire dans l'ancienne Pologne*).

La plus ancienne mention des mystères en Pologne date du XIV^e siècle. Nicolas Polak, dans une pièce de vers intitulée: „De vita et moribus curiotarum“, parle d'une représentation de la Passion, en latin probablement. Maître Nicolas avait surtout été frappé par la scène de l'arrestation de Jésus-Christ, et, à ce propos, il

s'élève contre la manie des courtisans qui portent les armes les plus étranges:

Arma scurillia portant,
Tanquam latrones et velut histriones
Cum gladiis, fustibus ut Christus sit capiendus,
Cambucis incedunt, semina belli gerunt.

Au XV^e siècle les renseignements sur les représentations populaires deviennent plus abondants. Nous avons quelques témoignages de l'extension prise en Pologne par l'Officium Pastorum et l'Officium Peregrinorum, en langue tchèque ou en tchèque et latin; bientôt apparaît le premier monument du genre en Pologne: Les lamentations, tirées d'un manuscrit du couvent de la Sainte-Croix. C'est sans contredit un des essais les plus intéressants du théâtre polonais à ses débuts. Marie se tient debout au pied de la Croix et invite les fidèles à compatir à sa douleur:

Ecoutez, mes très chers frères,
Ecoutez-moi, jeunes et vieux,

dit-elle, au commencement de sa plainte; elle se tourne ensuite vers la Croix et pleure sur le supplice de son fils, sur son impuissance à elle, „pauvre femme“; à la fin de son monologue elle s'adresse encore aux assistants, surtout aux mères pieuses qui sont présentes à l'église:

Priez Dieu, vous, mères aimables et chères.
Qu'il vous épargne de telles épreuves dans vos enfants.

Ces essais donnèrent lieu pendant le XVI^e et XVII^e siècle, c'est-à-dire un siècle plus tard qu'à l'étranger, à toute une série de manifestations dramatiques dans tous les genres cultivés avec passion dans l'Europe occidentale au moyen âge. Aujourd'hui encore la tradition populaire conserve le souvenir de ces jeux. C'est cependant une page à peu près ignorée de notre histoire littéraire et qui nous a semblé digne d'être tirée de l'oubli.

Nous possédons en manuscrit ou imprimées dix-neuf pièces sur la Nativité du Seigneur ou l'Épiphanie. Ce sont non seulement des mystères sur ces deux fêtes, mystères tirés des offices liturgiques, connus sous le nom d'Officium Pastorum et d'Officium Magorum, mais encore des pièces ayant pour thème l'Officium Prophetarum, le Jeu du Paradis et le Ludus fatuarum Virginum. Le plus ancien texte polonais que nous en connaissions date de 1617. C'est

surtout la scène pastorale de la Nativité qui prit en Pologne des développements étendus, remplis de mouvement et de gaîté. Dans le „Dialogus in Nativitate Christi“ par exemple (commencement du XVII^e siècle), Joseph se rend pour le recensement à Bethléem et se demande s'il doit emmener ou non Marie avec lui. Celle-ci désire l'accompagner et ils partent ensemble. Dans le deuxième acte les voyageurs cherchent un gîte pour la nuit. Joseph et Marie, au chant du chœur, vont, viennent, frappent à diverses portes, implorant l'hospitalité. Repoussée de partout la mère de Dieu en est réduite à chercher un refuge dans la grange publique. Au troisième acte nous sommes en pleins champs, au milieu des bergers. Un de ceux-ci, préposé par ses compagnons à la garde des troupeaux, joue du violon, chante diverses rondes et chansons montagnardes, puis enfin s'endort. Pendant son sommeil les brebis se dispersent et les bergers apparaissant réveillent le dormeur et le grondent de sa négligence. Celui-ci part à la recherche de ses bêtes, les retrouve, les ramène et court ensuite au village afin de se procurer de l'eau-de-vie qui adoucira la colère de ses compagnons. Au quatrième acte un ange éveille les bergers en chantant „Gloria in excelsis“. Les bergers ne savent d'abord ce que cela signifie; puis ils se proposent d'aller saluer le Christ et demandent quelle route ils doivent prendre. Arrivés à l'étable, ils offrent leurs présents: un chanteau de pain, une boîte de miel et un panier de pommes rouges; ce faisant, ils récitent à tour de rôle des „oraisons“, puis ils chantent en chœur le Noël „Petit enfant, fils de Dieu“. Enfin ils sortent, après avoir été remerciés par la Sainte Vierge et Saint Joseph.

Quant aux mystères de la Passion et de la Résurrection, la littérature polonaise n'est pas non plus sans intérêt. D'après les manuscrits et les imprimés, six scènes de cette histoire furent particulièrement fort populaires au XVI^e siècle: la procession des Rameaux, les lamentations des trois Marie, la scène avec Judas, la descente aux limbes, la Résurrection et Emaüs. Nous avons surtout une abondance de lamentations du vendredi saint; quelques-unes même ne sont pas sans valeur littéraire, comme „le Dialogue entre l'ange et le pécheur“ de Martin Paszkowski (1612). En dehors de ces scènes détachées, nous avons des textes fort étendus comprenant toute l'histoire du Crucifiement, ou bien celle de la mise au sépulcre et de la Résurrection. Il existe en outre, et même relativement en assez grand nombre, des livrets de représentations cycliques durant deux, trois

et quatre jours. Parmi ces mystères de la semaine sainte le plus digne de mémoire est „l'histoire de la Résurrection du Sauveur“, écrite vers 1578 par Nicolas de Wilkowiecko, minime de Czenstochowa. Il entre en matière d'une façon assez badine par l'établissement de la garde autour du sépulcre; vient ensuite la scène avec l'apothicaire, scène burlesque fort répandue dans toute la littérature de l'Europe occidentale. L'action est transportée dans les limbes, à la quatrième partie. Jésus revêtu d'une aube, d'une étole et d'une chape, frappe de la hampe d'une bannière à la porte de l'enfer et, aidé par l'archange Michel, en arrache les âmes des bienheureux. Dans la cinquième et sixième partie nous avons le Christ au Jardin, le Christ apparaissant dans le cénacle et aux pèlerins d'Ematus. En ces divers moments le Christ accomplit toujours quelque cérémonie liturgique: il bénit le pain, souffle sur les apôtres et parle avec autorité, en fondateur de l'Eglise. Le tout est naturellement accompagné de chants latins ou polonais, et, à chaque déplacement de l'action, on lit l'évangile; en somme nous avons ici affaire à une représentation éminemment religieuse et liturgique. En réalité l'histoire de la Résurrection est actuellement le plus ancien mystère polonais connu; il a des rapports étroits avec les mystères tchèques du moyen âge, principalement avec le Ludus de la Résurrection, du manuscrit Clémentin de Prague.

Parmi les miracles sur la vie des Saints et des Patriarches nous trouvons dans notre littérature les histoires d'Abraham, de Joseph, de Tobie, de sainte Anne, de sainte Marie-Madeleine, de Saint Georges, de Saint Stanislas, etc. Le plus fameux était le miracle de Saint Jean Baptiste, très connu pendant tout le XVI^e s. et joué fréquemment dans les foires et pardons; le miracle de Sainte Catherine, patronne des écoliers, rivalisait en popularité avec le précédent. Nous en possédons plusieurs rédactions. Toutefois les mystères et miracles sur la vie des Saints ne sont pas fort nombreux: il est évident que les conditions pour le développement de ce genre de pièces sacrées étaient moins favorables que pour les mystères de la Passion et de la Nativité du Seigneur.

En revanche il y eut en Pologne une foule de moralités fort curieuses. Nous en possédons de toute sorte, didactiques, satiriques, classiques, par paraboles. Une des plus caractéristiques est le „De quatuor novissimis“ (1645) où nous voyons Théophile méditant sur la Passion de Jésus, tandis que Philétas, son frère, s'adonne aux

plaisirs du monde. Tout à coup arrive la Mort qui les enlève tous les deux. Au second acte nous assistons au jugement de l'âme de Philétas. Elle comparait devant son juge, en compagnie de son ange gardien et du démon; naturellement elle est condamnée aux feux éternels. C'est maintenant le tour de l'âme de l'honnête Théophile. Judicium et Justitia l'absolvent promptement et l'ange gardien la conduit „in gloriam coelestem“ où il va lui faire voir plusieurs saints. Au quatrième acte les deux frères sont réunis et devisent, l'un de sa félicité, l'autre de ses tourments. Philétas regrette de s'être mal conduit; sur ces entrefaites accourt le diable qui malgré les gémissements les plus affreux, l'entraîne au fond des enfers à tout jamais.

Nos moralités bachiques étaient moins lugubres. Elles sont connues en Pologne dès 1520; mais le plus ancien texte que nous en possédions est de 1622; il porte le titre de „Le carnaval ou tragi-comédie“. Nous y voyons quelques joyeux vivants polonais à qui Bacchus prescrit, sous une forme satirique, de boire telle ou telle quantité de verres pendant le carnaval. Cette pièce n'est qu'un tissu de facéties, de chansons fort jolies; on y entend un excellent monologue d'ivrogne. Dans l'orgie se distingue tout particulièrement Lapikufel (Lampeverre) que ses compagnons moins enivrés déguisent à la fin en Satyre et veulent enfermer dans une écurie, en compagnie de quelques diables, pour le punir des excès auxquels il s'est livré dans le festin.

L'histoire du théâtre du moyen âge en Pologne ne peut actuellement citer que deux textes authentiques de pièces représentées au XVI^e siècle; quant aux autres jeux et mystères, nous n'en avons que des fragments, des titres, des mentions. Ce n'est qu'à la fin du XVI^e siècle que se multiplièrent les pièces de théâtres, témoignages de l'intérêt que portaient à ces productions certaines sphères du public. A partir de cette époque, nous avons un assez grand nombre de codices renfermant le répertoire complet d'une année, c'est-à-dire des mystères pour la Nativité, Pâques, la Fête-Dieu, des miracles et des moralités, comme aussi des dévotions pour le carême, dans le goût des jeux des flagellants italiens. Il y a quelques années, l'auteur a déjà signalé ces codices (Comptes-rendus de la Classe de philologie de l'Académie, t. XVIII). C'est grâce à ces recueils que nous sont parvenus les textes de pièces composées d'après les traditions du moyen âge; sans ces codices, et d'après les

sources imprimées seules, nous ne saurions point que le théâtre populaire fut en Pologne relativement aussi riche que partout ailleurs; peut-être même n'en pourrions-nous point avoir une notion embrassant son organisation entière. Les modifications introduites plus tard dans ces jeux donnent aussi à ces codices une valeur toute particulière. Pour mettre de la variété dans les spectacles religieux au XVII^e siècle, alors que vraisemblablement ces spectacles ne trouvaient plus l'enthousiasme d'autrefois auprès du public, on y mêle des intermèdes, à l'instar, il est vrai, des farces médiévales de l'étranger, mais revêtus d'une forme plus moderne et mieux appropriée au genre.

Les intermèdes polonais peuvent se diviser en anecdotes, intermèdes de caractères ou à tendances: nous avons aussi plusieurs monologues plaisants. Les plus répandues de ces compositions étaient le „médecin-charlatan“ qui dans les foires trompe les gens, le „paysan naïf“ qui met son fils à l'école pour en faire un grand homme. Ces deux farces étaient aussi connues dans l'Europe occidentale. Parmi les intermèdes moralisateurs citons une paraphrase de la fable d'Esopé „le Vieillard et la Mort“. Nous voyons encore dans nos codices nombre de pièces comiques qui nous apprennent comment on formait jadis le répertoire local. Le codex de Posen, par exemple, contient trois intermèdes drôlatiques, entre autres „le Prior est quercus“ dans lequel deux bouffons arrachent les branches à un troisième, c'est-à-dire le rouent de coups, parce qu'il leur a déclaré qu'il est un arbre; ils tentent ensuite de le métamorphoser en statue miraculeuse. Dans le codex de Chelm se trouvent plusieurs petites pièces de caractères sur la vie dans les petites résidences seigneuriales; nous citerons „le gentilhomme fanfaron Kuflewski (du gobelet), fils de Dzban (la cruche), comte de Wontory (futaille), figure qui devint plus tard populaire dans l'imagination polonaise.

L'auteur a divisé son travail sur le théâtre populaire dans l'ancienne Pologne en 12 chapitres. Dans le premier il expose l'origine, le sujet et la représentation des pièces au XVI^e siècle. Le second est consacré à l'examen systématique des codices du théâtre populaire au XVII^e siècle; on y traite aussi des pièces populaires imprimées à cette époque et on y donne quelques notions historiques sur chaque genre dramatique en Pologne au moyen âge. Le chapitre 11 s'occupe des bouffons dans l'histoire du théâtre populaire. Dans le douzième, il est question des essais — exclusivement tentés en Pologne — de farces d'actualité par les instituteurs populaires

déclassés, connus sous le nom de ribauds. En général il s'est attaché à donner dans son ouvrage l'analyse ou tout au moins la mention de toutes les pièces, de tous les spectacles connus, de manière à dresser une sorte de répertoire complet en la matière, sur le modèle de l'excellent ouvrage de M. de Julleville: Les mystères, Répertoire du théâtre comique en France.

28. **Posiedzenie Komisji historyi sztuki z dnia 14 listopada 1901 r.**
(Compte rendu de la séance de 14 novembre 1901 de la Commission de l'histoire de l'art).

Le président parle de quelques sculptures françaises de la seconde moitié du XIV^e siècle, semblables à la statuette d'albâtre de la Sainte Vierge de S-t Hyacinthe, à l'église des dominicains de Léopol, dont on s'est occupé à la séance précédente. M. Fijałek a découvert des témoignages de l'existence de cette statue dès le XV^e siècle; il n'est donc pas téméraire de lui assigner une date antérieure.

M. Jean Zubrzycki rend compte de la mission que lui a confiée la Commission d'étudier les monuments de Jaroslaw. Il illustre sa conférence de nombreux dessins et photographies. Les habitations bourgeoises ont un caractère commun; elles ont un profond vestibule dans l'axe d'une galerie murée, vestibule donnant accès à une grande salle. Ces galeries s'ouvrent par trois arcades en façade et ont trois voûtes en arête, ou bien trois lunettes découpées dans un seul berceau. Les piliers carrés étaient autrefois ornés architectoniquement; aujourd'hui ils sont déteriorés par des portes nouvellement percées.

La grande salle où l'on pénètre du vestibule, constitue le centre de la maison. Elle est à pans droits et communique avec un second vestibule aboutissant à la cour; elle communique aussi avec la cage de l'escalier, avec une autre salle dans le fond, contiguë au vestibule sur la cour, enfin avec toutes les pièces principales. Cette grande salle dont l'entrée est dans le vestibule sur la façade était le foyer de la vie domestique et commerciale. En bas se réunissaient les marchands qui, de là, pouvaient se rendre aux boutiques proprement dites, c'est-à-dire aux comptoirs installés dans la maison à côté de cette salle, dans une seconde grande salle. Du

haut de la salle partaient des escaliers qui, par des galeries, des balcons, des passerelles, conduisaient les habitants aux étages supérieurs. Les pièces étaient disposées de telle sorte qu'elles eussent de la lumière en abondance. L'auteur donne la description de plusieurs de ces maisons et, en outre, parle de plusieurs autres édifices de Jaroslaw, pleins d'intérêt pour l'histoire de l'art, entre autres l'église Saint Jean et le château des princes d'Ostrog. Les attiques et portails sont particulièrement remarquables; on y sent l'influence de l'art arménien.

M. le comte G. Mycielski décrit les édifices de Kobylniki, village près de Plock, résidence de la famille noble Kobylnicki. L'église à une seule nef, à abside en demi-cercle, date du commencement du XVI^e siècle. Elle fut fondée par Nicolas Kobylnicki, secrétaire du roi Sigismond I, propriétaire et curé de Kobylniki. Dans l'église se trouvent des cénotaphes et des tombeaux dont M. Mycielski donne une exacte description. L'un d'eux, celui de Nicolas Kobylnicki, exécuté en 1555, déceit un goût réel. Le défunt y est représenté à genoux, le calice entre les mains; au-dessus, en bas-relief, Dieu le Père. Ce tombeau est un des plus beaux que la Renaissance aient laissés en Pologne.

M. L. Puszet rend compte d'une excursion dans le district de Myślenice. Il décrit les restes d'un tryptique à Jordanów: on y voit les portraits des fondateurs; il fut probablement peint entre 1576 et 1579; il signale aussi des fragments d'un tryptique du commencement du XVI^e siècle à Wola Radziszowska; une série de figurines en cire, dans l'église de Droginia: elles sont du XVIII^e siècle et rappellent les crèches napolitaines; une madone avec le Christ descendu de la Croix, sculpture de la seconde moitié du XV^e siècle, une statue de Saint Valentin (1500 environ), toujours dans la même église, enfin un fort curieux tableau de la Sainte Vierge, du XIV^e siècle, dans l'église de Trzemeszno qui n'est qu'une remarquable copie de la fameuse Madone de Königsaal (Aula regia) en Bohême, pareille à la Madone de la même époque du Musée Czartoryski.

M. Mokłowski présente les résultats de ses études sur l'art gothique et la renaissance dans les églises ruthènes en bois.

Enfin M. Mathias Bersohn communique des photographies d'objets d'art polonais et M. H. Wawrzyniecki, des dessins ainsi qu'une description des monuments de Tarczko, Bodzentyn, Kacice et Prandocin.

29. VICTOR CZERMAK. **Parlamentaryzm litewski przed unią lubelską.**
(Le parlementarisme en Lithuanie avant l'union de Lublin).

L'auteur a été poussé à entreprendre ce travail par le désir de réparer une négligence injustifiée. En effet, tandis que la genèse du parlementarisme en Pologne a toujours été l'objet des recherches des historiens, et reste à l'ordre du jour des discussions de notre histoire littéraire, le parlementarisme en Lithuanie n'appelle plus l'attention d'aucun érudit. Depuis Baliński et Jaroszewicz, personne ne s'en est occupé; bien plus, les faits mis en lumière par ces deux savants n'ont pas même été accueillis dans les manuels classiques. Dans ces dernières années cependant Prochaska, dans ses „Contributions critiques à l'histoire de l'union entre la Pologne et la Lithuanie“, Piekosiński, dans son travail „Sur les assemblées des états en Pologne au moyen-âge“ et dans „Le Statut lithuanien“, ont soulevé un coin du voile qui recouvre ces questions dédaignées et pourtant si importantes pour l'histoire de la Lithuanie. Mais si en Pologne on n'a pas cru devoir s'y intéresser, il n'en a pas été de même en Russie. Là, ont vu le jour, outre une série de remarquables publications dans lesquelles se trouvent analysés des actes du XV-e et du XVI-e siècle (entre autres l'histoire des trois rédactions du statut lithuanien), plusieurs études très fouillées sur le Grand-Duché de Lithuanie sous les Jagellons. Il faut tout particulièrement citer le grand ouvrage de M. Michel Lubawskij sur „Les divisions provinciales et la constitution de l'état Lithuano-russien à l'époque de la promulgation du premier statut lithuanien“ (Moscou, 1892), ainsi que la première monographie du parlementarisme en Lithuanie, parue à la fin de l'année dernière dans la publication „Cztenija w imperatorstwie istorii i drevnostej rossijskich w Moskowskom uniwersytetie“ 1900, liv. IV, p. 1—508, travail non terminé, car il s'arrête à l'année 1544 dans ce volume des „Cztenji“ et n'a pas été continué ailleurs, à ce que nous sachions. C'est précisément à cause de l'interruption de la monographie précitée qui ne donne presque aucun renseignement sur la période la plus importante du développement du parlementarisme en Lithuanie, non moins que pour rectifier certaines affirmations de Lubawski, que l'auteur a cru qu'il était du devoir de la science polonaise de faire une étude critique de cette question historique.

L'auteur a passé en revue tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour sur ce sujet dans diverses publications russes et polonaises;

il a aussi examiné les sources manuscrites, notamment celles que Lubawskij a tirées des „Actes de la chancellerie de Lithuanie“. Ces matériaux ont été divisés en deux catégories: dans la première sont compris tous les monuments législatifs, c'est-à-dire les statuts et privilèges organiques que l'auteur soumet à une minutieuse analyse; dans la seconde se trouvent les sources secondaires, explicatives en quelque sorte et complémentaires des documents historiques de la première catégorie.

L'examen des actes législatifs autorise à affirmer catégoriquement que la création de la diète, analogue à celle qui existait dans la République de Pologne, et avec les mêmes pouvoirs, remonte en Lithuanie à 1566 seulement, en exécution de l'ordonnance insérée dans ce qu'on appelle „le Statut de seconde rédaction“, ordonnance qui obtint la sanction du roi Sigismond Auguste, le 11 mars de la dite année. Ce statut en effet ne se bornait pas à créer l'institution des diétines provinciales, chargées de choisir les députés (deux par chaque juridiction territoriale dans un palatinat donné), mais il autorisait les diétines à donner des instructions à ces députés; en outre — et c'est là le point important — il reconnaissait à la diète qui pouvait être convoquée, non à période fixe, mais „toutes et quantes fois besoin en serait“ et qui serait composée des trois états, c'est-à-dire du Grand-Duc, du Conseil Grand-Ducal et de la Chambre des députés, il lui reconnaissait, disons-nous, le pouvoir législatif. Entre l'organisation de la Diète de Lithuanie et celle de la Diète de la Couronne il n'y avait qu'une différence: la composition du Conseil Grand-Ducal restait, avec quelque modifications insignifiantes et quelques adjonctions, la même qu'avant 1566, tandis qu'à bien des égards, le sénat de la Couronne était tout autrement constitué (nous parlerons plus tard de ce sénat sous les Jagellons). L'auteur n'a pu découvrir que trois actes officiels, antérieurs à 1566, où il soit question de l'institution de la Diète (sans parler des „Otkaszy hospodarski“ que l'on ne peut classer parmi ces actes); ce sont: le privilège de Sigismond Auguste de 1547 (publié dans les Arch. de la commission jur. T. VII, p. 288—296), le premier Statut de Lithuanie de 1529 et l'édit de Sigismond I. de 1522, où est annoncée la publication prochaine de ce Statut. D'après le privilège de 1547, dans les „diètes générales“, à la convocation desquelles le roi Sigismond Auguste s'avouait tenu, tout le pouvoir législatif était uniquement réservé au Conseil Grand-Ducal. Le privilège est complètement muet sur

l'organisation des diètes elles-mêmes; en sorte que cette pièce ne nous apprend point si la noblesse ne faisant pas partie du Conseil Grand-Ducal, pouvait siéger à la Diète. Le statut de Lithuanie de 1529 n'est pas plus explicite là-dessus. Il n'y a d'ailleurs qu'une simple mention qu'on puisse attribuer à la Diète, jetée comme au hasard dans un des articles du paragraphe VI „O sudjach“, où il est dit que les tribunaux ou assemblées suprêmes doivent se réunir toujours „Toh dy, koli my sami hospodar so wsimi radami naszimi, a bez bytnosti naszoje panowe rada nasza budut' hdekolwe na perwom sojmie“, alors que nous souverain, en personne, avec tous nos conseillers ou bien nos conseillers, en notre absence, se trouveront seuls présents à la première Diète.

Quant à la diète elle-même, il n'en est pas dit mot dans le Statut; mais une expression de l'article I du paragraphe II permet de croire que ces diètes, sortes de tribunaux exceptionnels, s'il faut s'en tenir à la lettre du paragraphe „O sudjach“, se réunissaient sous Sigismond I avec des attributions différentes, dans le but de délibérer sur d'autres affaires, notamment sur „la défense territoriale“; car l'article en question spécifie que chacun sera tenu au service militaire. Or, quoique dans tout le Statut il n'y ait pas le moindre renseignement au sujet de ces „ufaly zemskije“ dans les affaires d' „obrony zemskoj“, il n'est pas téméraire de penser que ces décisions étaient prises précisément dans ces diètes dont il est fait une mention vague dans un autre article du Statut qui ne spécifie ni leurs attributions, ni leur rôle. D'après ce Statut de 1529, on peut affirmer seulement que si la noblesse n'appartenant pas au Conseil Grand-Ducal prenait part à ces diètes, elle n'y avait aucun pouvoir législatif, car l'article VI du paragraphe III dit en termes exprès que le pouvoir législatif est exclusivement réservé au Conseil Grand-Ducal. En présence du texte clair et catégorique de cet article, le troisième des actes officiels où il est parlé des diètes, c'est-à-dire l'édit de Sigismond I du 6 décembre 1522 (Działyński: Recueil des lois lithuaniennes p. 121—133) annonçant la promulgation du Statut, et dans lequel on lit que le dit Statut entrera bientôt en vigueur et cela, non seulement par le consentement des seigneurs du conseil, mais encore „de toute la noblesse“ rassemblée à „la présente diète“ („de unanimi consilio et consensu universorum consiliariorum nostrorum, tam spiritualium, quam saecularium, nobiscum in praesenti conventionione congregatorum pariterque

baronum, procerum et totius nobilitatis assensu⁴⁾, cet acte, disons-nous, paraît assez contradictoire et embarrassant. L'accession de toute la noblesse à la sanction du statut semble de prime abord en opposition évidente avec l'article VI du paragraphe III du Statut de 1529, non moins qu'avec toutes les lois organiques promulguées avant 1522, et notamment les privilèges de Sigismond I de 1506 et d'Alexandre (1492) lesquels privilèges accordent le pouvoir législatif au Conseil Grand-Ducal uniquement et ne contiennent aucun passage où il soit question de Diètes quelconques ou d'assemblées auxquelles, outre le Conseil Grand-Ducal, prendrait encore part la noblesse étrangère à ce Conseil. Tous les privilèges constitutifs du XV^e siècle sont unanimes sur ce point; on n'y trouve rien de plus explicite, surtout si l'on n'attribue pas d'importance — et cela d'accord avec tous ceux qui ont étudié ces questions — aux expressions qu'on lit dans le privilège de Horodlo de 1413. On y parle en effet d'organiser des „conventiones et parlamenta“ avec le concours des gentilshommes polonais et Lithuaniens (barones et nobiles regni Poloniae et terrarum Lithuaniae) mais il est inadmissible de voir dans ces mots une disposition législative créant les Diètes. Il n'y avait là que l'indice d'une bonne volonté, d'un désir de consulter la noblesse des deux états dans certaines questions d'intérêts communs, et le dessein de consolider les liens qui rattachaient la Lithuanie à la Pologne, par des noeuds d'affections particulières, nées au moyen des grandes réunions; mais on ne pensait même pas à accorder à la noblesse lithuanienne, en dehors du Conseil Grand-Ducal, le droit de s'immiscer en quoi que ce soit dans les affaires du Grand-Duché.

Cette assertion semble en apparence infirmée par un passage de l'article I du „Sudebnik“ de Casimir Jagellon de 1468 (Dzialynski n'en a pas donné la date exacte) où nous lisons que le roi publie ce recueil de lois après avoir consulté, non seulement les „seigneurs du Conseil“ (pany radoju), mais aussi „le peuple entier“ (so wsim pospolstwom). Pourtant tous les doutes au sujet de la non participation effective de la noblesse entière aux travaux législatifs sont écartés par plusieurs documents que l'auteur n'a pas mis au rang des lois constitutives, dans toute la force de ce terme. Ce sont des édits royaux, basés sur des décisions des diètes, ou n'ayant force de loi que pour une durée limitée (nous en connaissons plusieurs dont le plus ancien est de 1507); ce sont encore les propo-

sitions royales transmises aux diètes lithuaniennes par le roi, empêché de prendre part lui-même à ces assemblées (Lubawskij en cite des passages d'après des manuscrits; le plus ancien est de 1519); les réponses des Seigneurs conseillers à ces propositions (date la plus reculée, 1520); et, ce qui est bien plus important encore, le recueil des „suppliques de la noblesse“, connu sous le nom de „Prošby i otkazy hospodarski“. (Nous avons neuf de ces suppliques et otkazy: trois du règne de Sigismond I, les six autres du temps de Sigismond-Auguste; Dzialyński les a en partie publiés dans le „Recueil des lois lithuaniennes“; mais il a omis le plus ancien „Otkaz“ de 1529, publié par Downar-Zapolskij dans les „Akty litowsko-russkago gosudarstwa“, le second, celui de 1538, a été donné par Danilowicz dans le Vol. II du „Skarbiec Dyplomatów“ (Trésor des diplômes); le dernier enfin, celui de 1569, se trouve avec ses additions dans le tome II du „Tableau de la Lithuanie“ de Jaroszewicz). Ne s'en tenant pas là, l'auteur a étudié toutes les sources manuscrites ou imprimées qu'il a pu consulter, telles que le recueil de lettres du XVI s. de l'évêque Tomicki, tous les actes épars dans diverses publications russes, tous les historiens de l'époque jagellonienne. Lubawskij, appuyé sur les mêmes sources, affirme que malgré la lettre même des lois organiques, on constate en Lithuanie, dès le milieu du XV^e siècle, l'existence de Diètes où siègent et délibèrent les nobles en même temps que le Conseil Grand-Ducal. L'auteur n'a pu, malgré la plus attentive analyse de toutes ces pièces, arriver à une semblable conclusion. Il ne pense pas que ces „concilia“ et „conventiones“ si souvent nommées dans les documents du XV^e siècle, que même ces „conventiones generales“ aient été des assemblées délibérantes et légiférantes où la noblesse non sénatoriale siégeait avec les mêmes droits que les „Seigneurs du Conseil“. Les unes de ces „conventiones“ étaient sans aucun doute des réunions du Sénat ou Conseil; les autres, devaient être des assemblées des états polonais et lithuaniens, auxquelles la noblesse lithuanienne n'appartenant pas au Sénat assistait quelquefois; mais rien ne permet d'avancer qu'elle y avait un rôle actif, qu'elle était appelée à prendre part aux délibérations et au vote des lois; le cas unique et tout particulier de la „consultation“ de la noblesse qui eut lieu, dit-on, avant la publication du „Sudebnik“, en 1468, et influa sur l'élaboration de cette loi constitutive est difficile à expliquer, en présence du manque de faits analogues au XV^e siè-

cle. On ne saurait y voir qu'un acte du bon plaisir de Casimir, désireux de faire sanctionner par la „totalité des nobles la loi projetée, acte de condescendance auquel rien ne l'obligeait et qui, pour ce motif, ne créa pas de précédent pour l'avenir, ainsi qu'il ressort des lois ultérieures attribuant le pouvoir législatif uniquement au Grand-Duc et à son Conseil.

La première „conventio generalis“, la première Diète où certainement, d'après l'auteur, la noblesse non sénatoriale ait siégé conjointement avec les membres du Conseil Grand-Ducal, fut celle de Grodno, en 1507; à partir de cette date se tinrent nombre de sejmy (diètes) ainsi nommés même en ruthène (sojmy) tout au moins dès 1523, où l'on constate la présence et la participation de la noblesse n'appartenant pas au Conseil. Dans la période qui va de 1507 à 1568, on peut compter une quarantaine de ces „conventus“, conventiones“, „sojmy“; en Lithuanie: il y en eut 30, sous Sigismond I (jusqu'en 1544), et 10 sous Sigismond Auguste. Cependant quelques-unes de ces prétendues diètes du temps de Sigismond-le-Vieux (au moins 10) ne furent que des séances du Conseil, malgré que les sources leur donnent le nom de „conventus“; quant aux autres assemblées, elles ne différèrent des précédentes qu'en ce que la noblesse ordinaire y prit place à côté des membres du sénat.

A quel titre et dans quel but s'y trouvait elle? On peut répondre à cette question avec certitude que les membres non sénatoriaux des Diètes lithuaniennes, sous les derniers Jagellons jusqu'en 1566, n'y étaient point les représentants élus de la noblesse entière de leur province. Nous n'avons aucune ordonnance à ce sujet jusqu'en 1534; toutefois d'après certaines indications indirectes, assez nombreuses, disséminées dans les sources contemporaines, il est presque incontestable qu'avant cette date, la noblesse non sénatoriale entière, en foule — tout au moins en principe — pouvait prendre part à la Diète; mais en pratique elle n'y était représentée que par les grands propriétaires terriens, particulièrement ceux qui remplissaient quelque fonction. En 1534 paraît le premier règlement royal qui tranche la question: il est contenu dans „la lettre diétale“ envoyée avant la réunion de la diète cette même année, et le roi y spécifie que la noblesse devra s'abstenir de se rendre en masse à l'endroit fixé, mais que chaque porte-enseigne de district choisira parmi les gentilshommes deux „bons propriétaires“ et viendra avec eux seulement à l'assemblée. Dans la contrée de Połock, le choix de ces assesseurs des porte-enseigne fut

laissé aux palatins (Lubawskij, p. 264—65, résume cette „lettre diétale“ découverte dans le Matricule de Lithuanie). Dans la „lettre“ de 1538, le roi introduit certaines modifications à ces dispositions de 1534: le choix des deux représentants de la noblesse appartiendra uniquement „aux palatins, starostes, possesseurs“, et, en même temps que ces deux délégués désignés par les autorités, tous les port-enseigne devront se présenter à la diète. Une autre source nous apprend que les baillis de Samogitie eurent aussi le privilège de prendre part à toutes les diètes. Quoique les ordonnances de 1534 et 1538 aient été rendues pour deux cas particuliers et que nous ne possédions aucune lettre ultérieure confirmant ces deux-là, on peut affirmer, d'après quelques autres documents, et notamment d'après les „Otkazy royaux“ de 1544 à 1566, que les dispositions de 1538 restèrent en vigueur jusqu'à la promulgation de la deuxième version du Statut. Néanmoins, il n'est pas possible de préciser, à l'aide des documents connus, quel rôle joua dans les diètes cette représentation de la noblesse, créée sur l'initiative et le désir des seigneurs du Grand Conseil. Il est certain toutefois qu'elle fut régulièrement appelée, depuis 1507, à collaborer aux discussions du Conseil en ce qui concernait, 1^o, la défense du pays, 2^o, les impôts, c'est-à-dire que le vote des impôts et de leur répartition était effectué par les seigneurs du Conseil réunis aux représentants de la noblesse: en sorte que lorsque ces questions étaient à l'ordre du jour des délibérations de la diète, la noblesse assistait aux séances conjointement avec les membres du sénat.

En dehors des droits dont nous venons de parler, la représentation nobiliaire n'eut aucune autre attribution dans les diètes jusqu'en 1566; si avant la promulgation des deux statuts de 1529 et 1566, les souverains consentirent à soumettre les textes de ces lois à la censure de la représentation de la noblesse, il n'en est pas moins avéré que ce ne fut là qu'un acte de bienveillance de leur part, une dérogation à l'article VI du paragraphe III du Statut de 1529. Statut qui eut force de loi jusqu'en 1566 et ne reconnaissait le pouvoir législatif qu'au Grand-Duc et au Sénat. Les deux princes de la maison Jagellon, en accordant à la noblesse, c'est-à-dire au „commun des nobles“, la discussion d'un Statut qui pour entrer en vigueur n'avait nullement besoin de la sanction de cette noblesse, voulaient uniquement lui témoigner des égards et tenir compte de ses désirs.

Toutefois la noblesse accréditée aux diètes d'avant 1566 eut encore un privilège: nous voulons parler du droit de pétition, c'est-à-dire qu'il était loisible à ces gentilshommes de porter leurs doléances au pied du trône, de signaler au roi les défauts des lois et d'en demander, par voie de supplique, la réforme ou l'introduction de quelque clause complémentaire. Ces suppliques étaient formulées par écrit; c'est aussi par écrit que le roi y répondait par des „Otkazy“, et cela assez fréquemment quelques mois après la dissolution de la diète et alors que les nobles avaient regagné leurs foyers. Si la noblesse avait ce droit de supplique, il est certain qu'elle avait aussi celui de se réunir pour se concerter au sujet des revendications ou des demandes à présenter au monarque; ces réunions étaient tout-à-fait distinctes des diètes et les membres du Conseil n'y prenaient point part, car dans les pétitions adressées au roi, il y avait aussi des plaintes contre les seigneurs de ce Conseil.

Les suppliques et „Otkazy“ publiés jusqu'ici sont au nombre de neuf et proviennent, comme nous l'avons déjà dit, des années 1529 à 1569. Leur contenu jette une lumière caractéristique sur les besoins et les exigences de la noblesse lithuanienne, ainsi que sur les rapports qu'elle entretenait avec les états supérieurs du Grand-Duché, pendant le règne des derniers Jagellons. On peut suivre pas à pas dans ces matériaux intéressants les progrès du mouvement politique qui entraîna la petite noblesse lithuanienne lésée à revendiquer, avec conséquence et persévérance, dès le milieu du règne de Sigismond I, les mêmes avantages et la même situation privilégiée que possédait et qu'avait acquis, vers la fin du XV^e siècle, la noblesse de la Pologne. Malgré le ton humble de ces nombreuses suppliques au roi, il est évident qu'entre 1529 et 1566, se livra une véritable lutte entre le souverain et son Conseil d'un part et la noblesse non sénatoriale de l'autre, lutte semblable à bien des égards à celle qui s'éleva en Pologne au sujet de la mise à exécution des lois, moins violente en apparence, mais d'une portée et de résultats autrement considérables que celle qui eut pour théâtre les diètes polonaises. Il n'y eut pas de session de la diète en Lithuanie, à partir de 1529, où les représentants de la noblesse ne produisissent quelques propositions en dehors de la sphère où les renfermaient les statuts: ces demandes même se font plus nombreuses et plus pressantes d'année en année, revêtent une forme toujours plus décidée, plus âpre, plus véhémence. Dès 1544, ils sollicitent la ré-

vision du statut; en 1551 la noblesse demande formellement la participation au pouvoir législatif, et cela en des termes presque identiques au texte de l'ordonnance „Nihil novi“ de 1505; en même temps elle prie d'accorder aux districts lithuaniens l'autonomie dont jouissent ceux de la Couronne. Si le second Statut (1566) accomplit toutes ces réformes, il n'y faut voir que le fruit des démarches continues, du labeur patient et obstiné de la petite noblesse pendant un demi-siècle. Cette noblesse, jalouse des droits qu'avait su conquérir celle de Pologne, commença sous Sigismond I à avoir le sentiment de ses propres forces, et par des efforts et une entente de trente années ne cessa de marcher vers le but qu'elle s'était assigné, avec un sang-froid, une fermeté vraiment lithuanienne, jusqu'à ce qu'enfin elle l'eût atteint, ce but, et réalisé les points principaux de son programme politique.

30 Dr. W. KEPRZYŃSKI: *Co wiedzą o Słowianach pierwsi ich dziejopisarze Prokopiusz i Jordanes. (Was wissen von den Slaven die ersten Geschichtsschreiber derselben Procopius und Jordanes).*

Die Hypothese der deutschen Gelehrten, die Sueven seien Deutsche gewesen, hat Schwierigkeiten hervorgerufen, die sich nicht bemeistern lassen, da die Auswanderung der Sueven nicht nachweisbar ist, die Einwanderung der Slaven zwar behauptet wird, aber bisher von niemand bewiesen worden ist. Man hat verschiedene Hypothesen aufgestellt; dieselben beruhen aber alle entweder auf falschen Lesarten, oder ganz willkürlichen Voraussetzungen und haben kaum einen Schein von Wahrscheinlichkeit für sich. Nur die Annahme, dass Suevus, Suavus die Slaven bezeichnen, behebt alle Schwierigkeiten, da Suevus und Sclavenus in jeder Beziehung gleichbedeutend erscheinen ohne Rücksicht darauf, ob der Name in weiterem oder engerem Sinne gebraucht wird.

Um Klarheit in diese Frage zu bringen, ist es nicht ohne Interesse, die Ansichten kennen zu lernen, welche diejenigen Geschichtsschreiber sich gemacht haben, die die Slaven zum erstenmal unter dem jetzt üblichen Namen erwähnen; es sind dies Procopius und Jordanes.

I. Procopius in Caesarea in Palästina geboren, wurde nach Beendigung seiner Studien Rechtsconsulent und Secretär des byzan-

tinischen Feldherrn Belisarius. Als solcher nahm er 533 theil an dessen Feldzuge gegen die Vandalen in Afrika; 536 war er mit Belisar in Italien, wo der Kampf gegen die Gothen tobte; auch nach Persien begleitete er Belisar. 542 war er in Constantinopel, wo er den Titel „Illustrios“ erhielt. Er starb nach 562.

Die „Historia sui temporis“, welche hauptsächlich die von Belisar geführten Kriege behandelte, gab er um 550–551 heraus; die „Historia arcana“ erschien nach Justinians Tode und „De aedificiis“ im Jahre 560.

In seinen Werken erscheint er als ein Mann, der classische Bildung in reichem Masse mit eigener Erfahrung und vorzüglichem Wissen verband, da er, wie wenige vor ihm und nach ihm, mit der damaligen Lage von ganz Europa vertraut war.

Die Slaven waren nicht speciell Gegenstand seiner Forschung; er erwähnt ihrer nur nebenbei; was er aber von ihnen erzählt, ist äusserst wertvoll.

Wie die römischen Autoren die Suevoi und Venedi, so kennt Procopius die Selaveni und Antae.

Im Bellum Gothorum II, 14–15, wo Procopius die Wanderung der Heruler nach Scandinavien beschreibt, erzählt er, sie hätten der Reihe nach alle slavischen Völker von der Donau bis zu den Warnen in Schleswig — hier die Varini des Tacitus — durchwandert. Daraus folgt von selbst, dass um 512, wo diese Wanderung stattfand, die Slaven schon ihre historischen Sitze innehatten, dass hier der Name Selaveni in weiterem Sinne alle Westslaven umfasst.

Der Antae oder Ostslaven erwähnt er bei der Beschreibung der Ufer der Maeotis und des Pontus Euxinus (IV, 9), an deren Ufern die Uturguri sassen; hinter ihnen nach Norden zu wohnen die ungezählten Völker der Antae. Die Antae waren Nachbarn der Selaveni (III, 40); sie wohnten auch auf dem linken Ufer der Donau.

Von diesen Selavenen und Antae gibt Procopius III, 14 eine sehr interessante Beschreibung ihres Cultus, ihrer Lebensweise und Sitten, ihrer Bekleidung und Bewaffnung und ihrer Angriffsweise. Der Abschnitt schliesst mit folgenden Worten: Beide (Selaveni und Antae) besitzen eine Sprache; auch im Körperbau sind sie nicht von einander verschieden; sie hatten ursprünglich einen gemeinsamen Namen, da das Alterthum sie Spori nannte, was er damit erklärt, dass sie *σπορὰ δῆν*, zerstreut wohnen; sie haben nämlich den grössten Theil des jenseitigen Donaufufers inne. Will Procopius

damit sagen, dass alle *Sclaveni* und alle *Antae* ein und dieselbe Sprache sprachen und *Spori* im Alterthum genannt worden seien? Ich glaube nicht, dass dies der Fall ist, da ja *Procopius* es deutlich bezeichnet, dass er hier die *Donauslaven* vor Augen habe, die zu seiner Zeit so oft die römischen Provinzen unsicher machten.

Wenn um 512 die *Slaven* schon alle Länder von Mittel- und Ost-Europa innehatten, dann musste ihre Vertheilung mehr oder weniger eine derartige sein, wie einige Jahrhunderte später, nur mit dem Unterschiede, dass die *Slaven* noch nicht jenseits der *Donau* und *Sau* festen Fuss gefasst hatten. Diese Gegenden um die *Donau* werden noch im Mittelalter *Slavia* genannt: „*Et est Slavia duplex, maior videlicet, quae habet Dalmatiam, Syrmiam, Croaciam et continet multas regiones etc.*“ Zu dieser *Slavia* gehört auch *Sirmium*, zwischen *Donau*, *Sau* und *Drau* gelegen; es ist dies das Land, das heute und von jeher *Slavonia* geheissen hat. Die *Sclaveni* des *Procopius* in engerem Sinne sind also die *Slavonier*, die damals noch eine weitere Ausbreitung hatten, als heute. Die *Slavonier* aber sind *Serben* und gehören den *Ostslaven* an; sie waren also *Antae*; es hat daher *Procopius* vollkommen recht, wenn er den *Donausclavenen* und *Anten* ein und dieselbe Sprache, ein und dieselbe Abstammung zuschreibt. Da nun diese slavonischen *Sclaveni* *Serben* sind, so kann es gar keinem Zweifel unterliegen, dass *Spori* aus *Srb* infolge falscher *Etymologie* entstanden ist, was ja im allgemeinen auch anerkannt wird. Die neueste Erklärung von *Niederle* ist unmöglich. Diese *Sclaveni* an der *Donau* waren die *Märtyrer* unter den Nationen *Europas*. Tausend Jahre hindurch waren sie feindlichen Einfällen und fremder Herrschaft ausgesetzt; nacheinander herrschten hier *Geten* und *Daker*, *Kelten*, *Sarmaten*, *Römer*, dann *Gothen* und gothische Völker, ferner *Langobarden*, später *Avaren* und zuletzt *Ungarn*. Als *Procopius* schrieb, war für die *Donauslaven* ein Augenblick verhältnismässiger Ruhe eingetreten, die *Gothen* waren weggegangen mit Ausnahme der *Gepiden*, die *Avaren* aber noch nicht gekommen. Die *Fremden* hatten den *Slavoniern* natürlich nicht viel übrig gelassen; es herrschte deshalb bei ihnen *Armuth* und *Elend*, wie das aus *Procopius'* Beschreibung hervorgeht. *Armuth* und *Elend* treiben sie in die römischen Provinzen nach *Beute*, wie es vorher mit ihrer Hilfe die *Gothen* gethan hatten.

Der Name „*Suevus*, *Suavus*“ ist *Procopius* nicht unbekannt; er hat denselben wohl in *Italien* kennen gelernt.

Wenn er I, 12 von Suavi und Alamannen spricht, so kann es keinem Zweifel unterliegen, dass er hier die deutschen Schwaben meint.

Anders verhält es sich mit I, 15. Bei Beschreibung der Ufer der Adria erwähnt er Dalmatien, Liburnien, Istrien und Venedig. Hinter ihnen, sagt er, wohnen im Innern des Landes die Siscii (Szyszek an den Mündungen der Kulpa in die Sau) und die Suavi, doch nicht diejenigen Suavi, sagt er, welche Unterthanen der Franken sind, sondern andere, von jenen verschiedene. Es kann keinem Zweifel unterliegen, dass er hier die den Siscii benachbarte Provinz Suavia vor Augen hat, die zwischen Sau, Drau und Donau gelegen, identisch ist mit Slavonien, dessen Bewohner Procopius anderweitig Scлавeni nennt. Es folgt daraus also, dass hier Suevi, Suavi und Scлавeni gleichbedeutend sind. Auch noch an anderer Stelle wird „Suavus“ für Scлавenus — Slavonier gebraucht.

Von einer Einwanderung der Scлавenen, von denen er ja zu wiederholtenmalen spricht, erwähnt er nichts, obwohl er der erste ist, der den Namen Scлавeni gebraucht, obwohl, wenn eine Einwanderung stattgefunden hätte, dieselbe ihm gewiss nicht hätte verborgen bleiben können. Einwanderer, die halb Europa besetzten bis an die Grenze des römischen Imperiums, können nicht unbemerkt ihre Sitze eingenommen haben. Aber auch in Betreff der Donauslaven, der Slavonier, weiss Procopius nichts von einer Einwanderung zu melden; die Prädicate, die er in seiner Beschreibung gebraucht, lassen eher darauf schliessen, dass er sie für Ureinwohner gehalten.

Sie leben nach ihm III, 14 „ἐκ πολιτιῶν“ in demokratischer Verfassung; sie haben „ἄνωθεν“ gemeinsame Institutionen; Antae und Scлавeni besitzen „τὸ ἑνέκλετον“ einen gemeinsamen Namen; „τὸ πολιτικόν“ nannte sie Spori.

Es kann demnach keinem Zweifel unterliegen, dass die Scлавeni des Procopius sich in nichts von den Suevi des Tacitus unterscheiden, da ja auch ihre Wohnsitze dieselben sind. Suevi ist der keltisch-römische, Scлавeni der griechische Name für ein und dasselbe Volk.

Ähnlich verhält es sich auch mit den Venedi des Tacitus und den Antae des Procopius; es ist ein und derselbe Name, nur in verschiedener Aussprache. Die Griechen haben ihn wohl durch Vermittelung der Mösier und Thraker erhalten.

Zeuss, der ja Procopius recht gut kannte, ignoriert einfach das

Thatsächliche und construiert sich willkürlich eine slavische Völkerwanderung von der Wolga und vom Dniepr aus, die er sich in der zweiten Hälfte des VI und im Anfange des VII Jahrhunderts vollziehen lässt.

Andere Forscher, wie Meitzen, welche die Unhaltbarkeit der Zeuss'schen Hypothese erkannten, lassen deshalb die Slaven zugleich mit Attila in Mitteleuropa einwandern. Aber auch das ist nicht der Fall gewesen.

II. Jordanes, in dessen Adern gothisches und alanisches Blut kreiste, lebte nach Mommsen in Moesien; er war Mönch und schrieb seine beiden Werke „Romana“ und „Getica“ im Jahre 551. Während Procopius aus eigenem, auf Erkundigung beruhendem Wissen schöpfte, waren für Jordanes alte und neue Bücher die Hauptquellen, besonders Cassiodorus „Historiae Gothorum libri XII“ und Ablavius „de gestis Gothorum“. Wie verwirrt sein Wissen war, zeigt schon der Umstand, das er Gothen und Geten für ein Volk hält.

Jordanes kennt die griechischen Namen der Slaven — Sclaveni und Antes — aber auch die römische Bezeichnung Veneti (Venedi), woraus er drei Volksstämme gemacht hat. Die Veneti, eine *populosa natio*, sitzen nordwärts von den Quellen der Weichsel per *immensa spatia*; die Sclaveni von der Donaumündung bis zum Dniestr, und von hier bis zum Dniepr die Antes. Also auch hier keine richtige Auffassung der Dinge.

Wie Procopius nennt Jordanes die Suevi — Suavi; er kennt die deutschen Suavi — Schwaben, aber auch im Osten Suavi.

Zwischen Valeria und Dalmatien liegt bei ihm die auch anderweitig bekannte Provinz Suavia, die seinen Angaben gemäss zwischen Drau, Sau und Donau gelegen ist. Da hier, nach Procopius, schon überall Sclavenen sassen, so ist des Jordanes Suavia identisch mit der Slavia maior des Mittelalters und dem heutigen Slavonien.

Diese slavonischen Suavi kämpften unter Hunimund und Halarich mit den Gothen um 445.

Die Erzählung, die Jordanes LV von dem Kampfe der Gothen mit den Suaven gibt, ist höchst verwirrt, weil er hier wahrscheinlich zwei ganz verschiedene Ereignisse mit einander vermengt hat. Die Gothen wohnten damals in Pannonien; wenn sie die zugefrorene Donau überschreiten, um die Suavi anzugreifen, so können es nur diejenigen sein, die früher Suevi oder Quadi geheissen haben und

Vorfahren der Slovaken sind, es ist also auch hier Suavus = Slavus = Slovak.

Der weitere Verlauf der Erzählung beschäftigt sich jedoch nicht mit diesen, sondern mit den Suevi = Schwaben und Alamannen und bezieht sich auf ein Ereignis, das wohl in einem andern Jahre oder doch zu einer andern Jahreszeit stattgefunden hat.

Jordanes kennt somit Slavenen, Venedi und Antae, deutsche und slavische Suavi, aber von einer Auswanderung der Suavi und Einwanderung der Slaven ist ihm absolut nichts bekannt. Nach seiner Anschauung sassen die Slaven als Veneti schon 100 Jahre vor Attila an der Weichsel, wo sie der Gothenkönig Hermanarich (351 — 376) bekriegte.

Jordanes spricht noch an anderer Stelle von den Suavi, doch lässt sich aus dem Zusammenhange nicht erkennen, ob er von den slavonischen oder slovakischen Suavi spreche.

Wer sind nun die Suevi, Suavi, welche in Spanien ein Königreich begründeten? Nach Gregor von Tours könnte es scheinen, als ob es die Schwaben gewesen, allein da er der irrigen Meinung ist, die Alanen seien die Alamannen, kann ihre Identifizierung mit den Schwaben keinen Beweis abgeben.

Die Entscheidung liefert ein Brief des h. Hieronymus an Geruchia, der unter den Gallien verwüstenden Völkern die Quadi nennt, aber dafür die Sueven nicht erwähnt. Es ist ja bekannt, dass die Quaden sehr häufig Sueven genannt werden, was, wie wir schon bemerkt haben, sich nur dadurch erklären lässt, dass sie die Vorfahren der Slovaken sind.

Es dürfte wohl dagegen der Einwand erhoben werden, dass die Sueven, Suaven doch wohl nicht Slaven gewesen seien, obwohl sie schon Procopius Slaveni nennt — da ihre Fürsten vorwiegend deutsche Namen führen.

Das lässt sich jedoch auf sehr einfache Weise erklären. Die slavischen Fürsten, die fortwährend um ihre Existenz mit den Gothen zu kämpfen hatten, werden es wohl nicht unterlassen haben, durch Heiraten friedliche Zustände herbeizuführen. Die gothischen Frauen werden dann ihren Kindern gewiss ihnen vertraute Namen gegeben haben, so dass Hunimund und Halarich trotz alledem slavische Fürsten gewesen sein können. Wie sehr gerade in dieser Beziehung gothischer Einfluss nicht nur bei den Sueven, sondern auch bei den Hunnen sich geltend machte, das haben schon seit lange andere

Forscher bemerkt, wie z. B. Quitzmann, der sich darüber folgendermassen äussert: „Ihre (der Sueven) Fürsten haben gothische Namen, wie überhaupt die Gothen als herrschendes Volk im germanischen Osten ihren Nachbarvölkern, selbst den Hunnen gothischen Typus aufdrückten“.

Es kann aber auch ein anderer Grund vorhanden gewesen sein; kleine gothische Scharen mögen wohl, wie Rurik und seine Brüder in Russland, sich kleine Herrschaften auf suevisch-slavischem Boden gegründet haben und konnten demnach als suevische Fürsten auftreten. Solcher Abkunft sind vielleicht die suevisch-slovakischen Fürsten gewesen, die mit ihrem Anhang und Gefolge bis nach Spanien gewandert sind.

Aus obiger Darstellung ergibt sich, dass die beiden ältesten Schriftsteller, die der Slavenen erwähnen, nichts von ihrer Einwanderung wissen, dass der Name Suevi, Suavi die römisch-keltische Bezeichnung war für das, was die Griechen Slaveni nannten. Es sind nicht nur die Sitze der Suevi und Slaveni im allgemeinen identisch, sondern es hat sich auch überall, wo die Alten Sueven, Suaven in engerem Sinne gebrauchten, der Name der Slaven bis auf den heutigen Tag erhalten. So sind die Donausuavi des Procopius die Slavonier und die provincia Suavia Slavonien, die quadischen Suaven entpuppen sich als Slovaken. An die Slovenen in Krain erinnert Flavium Solvense = Flavium Slovense und Carni; dass an der oberen Donau ehemals auch Slaven gesessen haben, das beweisen die slavischen Ortsnamen am Bodensee und in der Nähe der Donauquellen, Strabo, so wie die Suevi Nicretes, die schon lange vor den Alamannen am Neckar sassen, der Sueven Caesars nicht zu gedenken, deren Sitze sich bis zur Rheinmündung erstreckten.

Als die Alamannen das alte slavische Suevien besetzten, nannten sie sich Sueven, Suaven, Schwaben, gerade so wie die Norddeutschen heute Preussen heissen, ohne doch jemals Preussen gewesen zu sein.

Die Donau war also vorzugsweise der suevische Strom; bis zum Donauknie sass slavische Bevölkerung auf beiden Ufern des Stromes, von dort ab aber nur auf dem nördlichen, was wohl der Grund war, dass die östliche Hälfte des Stromes zwei Namen führte, Donau und Ister.

31. ST. ZAKRZEWSKI. **Nadania na rzecz Chrystjana, biskupa pruskiego w latach 1217—1224.** (*Les donations en faveur de Christian, évêque de Prusse, de 1217 à 1224.*)

Dans la première partie de ce travail, l'auteur étudie la grande charte contenant les donations du duc Conrad (1222). C'est surtout la manière dont est motivée la munificence du duc qui mérite notre attention. Il y est parlé en premier lieu de la participation d'Henri le Barbu, duc de Silésie, qui, la charte en question revenant encore une fois à la personne d'Henri permet de le supposer, devait avoir pour son propre compte des terres appartenant au „dominium territorii Culmensis“.

La donation de Conrad comprend plusieurs articles. Le plus important, celui qui en constitue l'essence même, contient la donation de plusieurs anciens castels. En outre Conrad mentionne cent villages qu'il aurait donné: „iure predictorum castrorum“. Dans la charte même nous trouvons nommés trente deux lieux habités, ce qui, joint aux deux villages cédés par l'évêque de Plock, porte à 34 le nombre des „villae“ assignées à Christian. En comparant la donation ci-dessus aux conditions que mit Christian à se désister de ses droits sur le territoire de Chelmino, l'auteur aboutit à la conclusion que Christian, dans l'exposé de ses revendications territoriales vis-à-vis de l'Ordre teutonique, s'en tint aux termes de la donation de 1222. Or puisqu'il ne leur demandait que 225 grands manses, il est évident que les cent villages de la donation de Conrad n'avaient pas plus d'étendue. Mettant à contribution les sources polonaises où sont traités des cas analogues, l'auteur constate que la donation effectuée au moyen de la charte de 1222, répond exactement à la masse territoriale qui pouvait former une châteltenie. De là l'auteur tire deux conclusions: la première que la donation était peu considérable; la seconde que les „cent villages“ équivalaient à 225 manses. Il reste néanmoins à éclaircir pourquoi la donation de Conrad ne s'est pas étendue dans le fait aux cent villages relevant du „castrum Culmense“. L'auteur s'efforce de le faire dans les chapitres suivants.

Le passage du document de 1222 touchant la donation à Christian de la terre en litige entre Conrad et les Prussiens a porté quelques savants à penser que la rédaction de la charte (et il y en a deux) dans laquelle cette clause est insérée, ne date pas de 1222,

mais n'aurait vu le jour qu'au moins 18 ans plus tard. L'auteur établit que ces hypothèses doivent être écartées, vu que le conflit entre Conrad et les Prussiens a pu parfaitement avoir eu lieu en 1222. Les deux rédactions, la plus longue comme la plus courte, sont donc également dignes de foi.

L'auteur croit enfin que la charte en question ayant été rédigée en 1222, il en ressort qu'à ce moment justement se préparaient des changements importants dans l'état des choses du territoire de Chelmno.

Dans le chapitre suivant, l'auteur examine certaines donations de second ordre obtenues par Christian de 1217 à 1224, et surtout la donation de Cekowo. Comme on l'a justement remarqué dans ces derniers temps, cette donation, tout aussi bien que la fondation du monastère d'Olobok, ayant toutes les deux pour auteur le duc Ladislas Odonicz, ne dérivait que de l'intérêt politique de ce prince. En conformité avec l'opinion accréditée, l'auteur est d'avis que c'est un chevalier Cujavien qui fut le donateur de Tarchomin et de Grodkow, terres qu'il faut chercher dans le duché de Mazovie. Les villages donnés à Christian à cette même époque par Conrad se trouvaient, comme le prouve Perlbach, dans la châtellenie de Wolborz. De son côté l'auteur montre le rapport qu'il y a entre cette donation et la conduite du duc Leszek à l'égard des Bielejowice (hommes serfs). Le village de Kossobudy et la personne du donateur de cette terre, le chevalier Krajek (1224), retiennent plus longtemps l'auteur. Il démontre que ce village était certainement placé dans le territoire de Chelmno, tandis que Krajek était originaire du duché de Sandomir, et y avait quelques possessions. On peut en dire autant des vendeurs de la terre de Razyn. Les tuteurs des propriétaires mineurs tiraient leur origine de la Petite Pologne. Il est très probable que les mineurs mêmes étaient les fils du célèbre palatin Christin; pendant longtemps ils habitèrent en Petite Pologne, tandis que leur propriété se trouvait sans aucun doute dans le territoire de Chelmno. La dernière donation à Christian, celle de „Malininov“, fut l'oeuvre exclusive de Leszek le Blanc. Si nous rapprochons cette donation de la lettre qu'expédia Honorius III à certains prélats polonais dans le but d'inviter Leszek le Blanc à une action plus énergique dans l'affaire de Prusse, nous voyons que Leszek donnant „Malininov“ à Christian, ne faisait que s'acquitter de certaines obligations contractées autrefois envers

cet évêque. D'après l'auteur, Malininov est situé dans le district de Grudziądz.

Toutes ces petites donations montrent que le duc de la Petite Pologne, aussi bien que ses „milites“ avaient des propriétés dans le territoire de Chelmno; Targomin, et Grodkow, il est vrai, font exception. Długosz témoigne lui aussi des rapports qui unissaient la terre de Chelmno (et la Mazovie en général), avec la Petite Pologne dans son récit des événements de 1225. D'après ce récit les „milites“ de la Petite Pologne étaient tenus de surveiller la frontière de la Mazovie du côté de la Prusse. Cette assertion de Długosz, contrôlée par la critique, ne se trouve que mieux confirmée et vient à l'appui des conclusions tirées de l'examen des donations à Christian. La lettre d'Honorius III à Leszek le Blanc n'est pas un témoignage de moindre intérêt.

En un mot, entre la Mazovie et la Petite Pologne, entre les ducs Conrad et Leszek le Blanc, il y eut, en ce qui concerne le territoire de Chelmno, des rapports très étroits mais d'un caractère peu précisé. Il n'est pas superflu de relever aussi que conformément aux résultats obtenus dans le chapitre précédent, Henri le Barbu et Świętopelk, duc de Poméranie, n'étaient pas sans posséder quelques biens dans la circonscripton de Chelmno. Et ce ne sont pas seulement les ducs, mais aussi leurs milites qui se trouvaient dans cet état. Toutes ces constatations servent à l'auteur de matériaux afin d'établir pourquoi Conrad s'étant préalablement décidé à la donation de cent villages, en conféra finalement à Christian moins de 40. Pour expliquer cette singularité, l'auteur passe en revue certaines formes de dotation des anciens castels polonais.

C'est la matière à laquelle est consacré le troisième chapitre. Grâce aux informations de la chronique de Gallus, nous savons combien le monarque avait à coeur le maintien des castels, surtout de ceux qui étaient placés aux confins du pays. Toutes les provinces de la monarchie devaient y pourvoir dans une certaine limite. Lorsqu'au XIII siècle ces charges ne furent pas remplies d'une manière satisfaisante, plusieurs castels limitrophes, Zbąszyn entre autres, tombèrent en ruine. Ceci démontré, l'auteur entre plus en avant dans les particularités de la dotation des castels, et observant l'ordre chronologique, s'arrête d'abord à Kwieciszewo dont parle la charte de 1145 pour le monastère de Trzemeszno; ce sont ensuite les „decimi“ de Giecz, mentionnés dans la bulle de protec-

tion pour l'évêché de Breslau, qui forment l'objet des investigations de l'auteur. C'est au partage des biens entre les fils cadets de Boleslas Krzywousty, après l'expulsion de Ladislas II, qu'on doit toujours revenir, lorsqu'on traite de ces questions obscures et difficiles à résoudre. Selon l'auteur, les „decimi“ de Giecz avaient nécessairement habité autrefois la Silésie, notamment les environs d'Olava. Les relations de ces „decimi“ avec le castel de Giecz étaient d'une nature toute personnelle. L'examen d'une charte de 1178 pour les moines de Sulejow donne exactement le même résultat: Casimir le Juste y est montré comme ne pouvant faire le don d'un serf sans le consentement du duc Mieszko le Vieux. L'auteur explique ces faits en étudiant les conventions conclues par Henri le Barbu avec Ladislas Odonicz et Ladislas Laskonogi. Dans ces documents, l'auteur croit trouver la confirmation officielle de son opinion, que le partage du territoire, quant à la juridiction ducale (dominium), n'entraînait pas avec soi le partage de la dotation des castels respectifs. Le territoire, comme objet de la juridiction, et les biens dont un castel était doté, ne rentrent pas, selon l'auteur, dans le même ordre d'idées. Un diplôme du duc Conrad de 1236, où il s'agit du partage de la Mazovie, ne fait que consolider le principe ci-dessus établi.

Ce principe peut-être appliqué dans toute sa rigueur tant aux „ascripticii“ habitant la partie centrale de la terre de Sandomierz, qu'à ceux que nous trouvons dans le duché de Cracovie, où des serfs originaires du district de Biecz occupent des terrains au nord de la capitale. Les faits les plus concluants sur ce sujet nous sont fournis par les chartes du monastère de Staniatki. Mieszko de Rattibor avait, comme le prouvent les sources historiques, exercé la juridiction ducale à Cracovie en 1211 - 1212. Ceci explique quelques données des diplômes pour Staniatki de 1228, 1254 et 1260, selon lesquelles des serfs originaires du duché d'Opole, organisés en dizaines, nous apparaissent établis aux environs mêmes de Cracovie. Ils y sont disséminés dans divers endroits, dans le voisinage immédiat des terres appartenant au duc ou à ses milites. Tout ce raisonnement confirme les résultats déjà obtenus dans le premier chapitre, c'est-à-dire que „Centum ville“ conférées „iure castrorum“ peuvent être évaluées à 225 manses.

L'auteur étudie ensuite les rapports entre la terre de Lubusz, d'une part, et la Grande Pologne et la Silésie, de l'autre. Les chartes

du monastère de Trzebnica, ainsi que les traités conclus par Henri le Barbu avec Ladislas Laskonogi en 1217—1218, permettent de supposer que ces deux ducs avaient des biens dans la circonscription de Lubusz. Le diplôme de Boleslas le Chauve de 1249, où il est parlé de trois castels différents à Lubusz, rend cette hypothèse encore plus probable. La charte du duc Boleslas de Mazovie de 1244 nous autorise à croire que l'organisation des castels du territoire de Chełmno présentait les mêmes particularités. Le document précité nous apprend que trois familles appartenant à la catégorie des serfs attachés au castel de Chełmno habitent, non des terres voisines de ce castel, mais un village contigu à Płock, capitale du duché de Mazovie.

L'auteur fait encore quelques remarques sur le patrimoine ducal. A ce qu'il paraît, d'après une charte du monastère de Tyniec, le récit d'une chronique polonaise du XIII. siècle et les diplômes des Bénédictins de Lubin, ce patrimoine aurait été organisé tout comme les terres formant une châtellenie.

Il est maintenant possible de dégager des observations précédentes le principe suivant: lorsque les ducs polonais font entre eux un partage, chacun d'eux devient le maître des castels placés dans la région qui lui est attribuée; toutefois la dotation de ces castels reste indivise, même si elle se trouve dans plusieurs duchés différents. Les services auxquels sont astreints les serfs des châtellenies ayant un caractère purement personnel, ces derniers sont ordinairement disséminés, selon le bon plaisir de leurs maîtres qui peuvent les attacher à un castel ou à un autre, même hors du territoire qui relève de leur juridiction ducale. Cela est si vrai que comme l'une des causes des luttes incessantes entre les ducs, on doit considérer la nécessité dans laquelle ils finissent par se trouver de procéder à la commassation des biens qu'ils ont un peu partout sur l'étendue entière de la Pologne.

Ce principe ainsi posé autorise la conclusion ou qu'une partie des „centum villae castri culmensis“, se trouvait hors du territoire de Chełmno, ou bien que certains villages appartenant à la dite centaine et situés, ceux-là, dans la circonscription de Chełmno, avaient pour propriétaires des ducs qui n'exerçaient aucune juridiction sur le castel et le territoire du même nom. On voit maintenant pourquoi à côté de Conrad, d'autres ducs encore comme Leszek, Henri et Świętopelk ont des droits analogues sur le territoire de Chełmno.

Tous ces droits sont indubitablement une entrave considérable à l'activité administrative de Conrad. Peut-être qu'en érigeant un évêché pensait-il surtout à écarter de la terre de Chelmino tous ces propriétaires ducaux qui allaient — on pouvait l'espérer — abandonner leurs possessions au profit de la fondation récente.

Il n'y avait qu'un seul obstacle sérieux à toutes ces combinaisons. L'auteur s'en occupe dans le dernier chapitre. Le Saint-Siège avait vis-à-vis de la Prusse un plan de conduite, duquel il ne songeait pas à dévier pour favoriser les intérêts purement séculiers des ducs polonais en général, de Conrad en particulier.

32. Dr. STANISŁAW KĘTRZYŃSKI: **O palliuszu biskupów polskich w XI wieku.** (*Das Pallium, der polnischen Bischöfe des XI Jahrh.*).

Der Verfasser theilt seine Abhandlung in drei Abschnitte: 1) Aaron und Lambert, Bischöfe von Krakau; 2) die Erzbischöfe von Gnesen; 3) der heilige Bruno-Bonifacius.

1) Es ist höchst zweifelhaft, ob Aaron, Bischof von Krakau (1046—1059), aus Köln am Rhein stammte und ob er auf Empfehlung des Erzbischofs von Köln Herimann, des Veters Kasimirs I nach Polen gekommen ist. Aaron abbas, welcher im Jahre 1043 sich in Köln befindet, war Abt des Pantaleon-Klosters in Köln und starb im Jahre 1051, also 8 Jahre vor Aaron. Da es höchst wahrscheinlich ist, dass Aaron in Köln vom Papste das Pallium erhielt, so ist es möglich, dass entweder Leo IX im Jahre 1049 oder Victor II im Jahre 1056 ihn mit demselben beschenkte. Der Verfasser glaubt, die letztere Ansicht für die glaubwürdigere halten zu müssen.

Im XI Jahrhundert gibt es viele Beispiele dafür, dass Bischöfe mit dem Pallium belehnt werden, ohne damit den Titel „*Archiepiscopus*“ und Metropolitanrechte zu erhalten. So ist es ohne Zweifel auch in Polen gewesen. Die Meinung, dass in dieser Zeit die Metropolitanwürde von Gnesen nach Krakau verlegt worden sei, hält der Verfasser für unberechtigt. Im weiteren Verlauf der Untersuchung sucht der Verfasser die Gründe zu erforschen, weshalb nach dem Tode Aarons eine zweijährige Sedisvacanz eintrat und warum der Pole Lambrecht-Zula das Pallium nicht erhielt, das doch sein Vorgänger besessen hatte. Am Schluss des Capitels wird noch die Entstehungszeit der gefälschten Bulle Benedicts IX besprochen,

das ist derjenigen Bulle, welche dem Bischofe Aaron den Titel eines Erzbischofs verleiht.

2) Wir besitzen fast gar keine Nachrichten über die Erzbischöfe von Gnesen aus der zweiten Hälfte des XI Jahrhunderts. Es unterliegt keinem Zweifel, dass es im XI und XII Jahrh. Erzbischöfe von Gnesen gab, die das Pallium vom heiligen Stuhle nicht erbeten und auch nicht erhalten haben, wie das ja auch im Westen nicht selten der Fall war. Mit grosser Wahrscheinlichkeit darf jedoch behauptet werden, dass der erste Metropolit von Gnesen Gaudentius im Jahre 999 das Pallium in Rom vom Papste Silvester II bekommen hat. Es ist auch fast sicher, dass Hippolyt, der Boleslaus den Grossen, Mieszko II und dessen Gemahlin Richeza krönte, das Pallium besessen hat. Der dritte war wohl jener Erzbischof, welcher Boleslaus den Kühnen zum König gekrönt hat. Die Existenz der Metropolitanwürde der Gnesner Erzbischöfe zur Zeit Kasimirs I und Boleslaus II wird ausführlich besprochen.

3) Der dritte Abschnitt behandelt das Pallium des heiligen Bruno und die sogenannten Missionsbischöfe.

Nakładem Akademii Umiejętności,
pod redakcją Sekretarza generalnego Stanisława Smolki.

Kraków, 1901. — Drukarnia Uniwersytetu Jagiellońskiego, pod zarządkiem J. Filipowskiego.

31 Grudnia 1901.

PUBLICATIONS DE L'ACADEMIE

1873 — 1900

Librairie de la Société anonyme polonaise

(Spółka wydawnicza polska)

à Cracovie.

Philologie. — Sciences morales et politiques.

»Pamiętnik Wydz. filolog. i hist. filozof.« *Classe de philologie, Classe d'histoire et de philosophie. Mémoires*, in 4-to, vol. II—VIII (38 planches, vol. I épuisé). — 118 k.

»Rozprawy i sprawozdania z posiedzeń Wydz. filolog.« *Classe de philologie. Séances et travaux*, in 8-vo, volumes II—XXXI (vol. I épuisé). — 238 k.

»Rozprawy i sprawozdania z posiedzeń Wydz. hist. filozof.« *Classe d'histoire et de philosophie. Séances et travaux*, in 8-vo, vol. III—XIII, XV—XL (vol. I, II, XIV épuisés, 61 pl.) — 256 k.

»Sprawozdania komisji do badania historii sztuki w Polsce.« *Comptes rendus de la Commission de l'histoire de l'art en Pologne*, in 4-to, vol. I—VI (115 planches, 1040 gravures dans le texte). — 77 k.

»Sprawozdania komisji językowej.« *Comptes rendus de la Commission de linguistique*, in 8-vo, 5 volumes. — 27 k.

»Archiwum do dziejów literatury i oświaty w Polsce.« *Documents pour servir à l'histoire de la littérature en Pologne*, in 8-vo, 10 vol. — 57 k.

Corpus antiquissimorum poetarum Poloniae latinorum usque ad Joannem Cochanovium, in 8-vo, 4 volumes.

Vol. II, Pauli Crosnensis atque Joannis Visliciensis carmina, ed. B. Kruczkiewicz. 4 k.
Vol. III, Andreae Cricii carmina ed. C. Morawski. 6 k. Vol. IV, Nicolai Hussoviani Carmina, ed. J. Pelczar. 3 c. — Petri Roysii carmina ed. B. Kruczkiewicz. 12 k.

»Biblioteka pisarzy polskich.« *Bibliothèque des auteurs polonais du XVI et XVII siècle*, in 8-vo, 38 livr. 46 k. 40 h.

Monumenta mediae aevi historica res gestas Poloniae illustrantia, in 8-vo imp., 15 volumes. — 162 k.

Vol. I, VIII, Cod. dipl. eccl. cathedr. Cracov. ed. Piekosiński. 20 k. — Vol. II, XII et XIV, Cod. epistol. saec. XV ed. A. Sokolowski e J. Szujski; A. Lewicki. 32 k. — Vol. III, IX, X, Cod. dipl. Minoris Poloniae, ed. Piekosiński. 30 k. — Vol. IV, Libri antiquissimi civitatis Cracov. ed. Piekosiński et Szujski. 10 k. — Vol. V, VII, Cod. diplom. civitatis Cracov. ed. Piekosiński. 20 k. — Vol. VI, Cod. diplom. Vitoldi ed. Prochaska. 20 k. — Vol. XI, Index actorum saec. XV ad res publ. Poloniae spect. ed. Lewicki. 10 k. — Vol. XIII, Acta capitulum (1408—1530) ed. B. Ulanowski. 10 k. — Vol. XV, Rationes curiae Vladislai Jagellonis et Hedvigis, ed. Piekosiński. 10 k.

Scriptores rerum Polonicarum, in 8-vo, 11 (I—IV, VI—VIII, X, XI, XV, XVI, XVII) volumes. — 162 k.

Vol. I, Diaria Comitiorum Poloniae 1548, 1553, 1570. ed. Szujski. 6 k. — Vol. II, Chronicorum Barnardi Vapovii pars posterior ed. Szujski. 6 k. — Vol. III, Stephani Medeksza commentarii 1654 — 1668 ed. Seredyński. 6 k. — Vol. VII, X, XIV, XVII Annales Domus professorum S. J. Cracoviensis ed. Chotkowski. 14 k. — Vol. XI, Diaria Comitiorum R. Polon. 1587 ed. A. Sokolowski. 4 k. — Vol. XV, Analecta Romana, ed. J. Korzeniowski. 14 k. — Vol. XVI, Stanislai Temberski Annales 1647—1656, ed. V. Czermak. 6 k.

Collectanea juxta archivo Collegii historici, in 8-vo, 8 vol. — 48 k.

Acta historica res gestas Poloniae illustrantia, in 8-vo imp., 15 volumes. — 156 k.

Vol. I, Andr. Zebrzydowski, episcopi Vladisl. et Cracov. epistolae ed. Wislocki 1546 — 1553. 10 k. — Vol. II, (pars 1. et 2.) Acta Joannis Sobieski 1629—1674, ed. Kluczycki. 20 k. —

Vol. III, V, VII, Acta Regis Joannis III (ex archivo Ministerii rerum exterarum Gallici) 1674—1683 ed. Waliszewski. 30 k. — Vol. IV, IX, (pars 1. et 2.) Card. Stanislai Hosii epistolae 1525—1558 ed. Zakrzewski et Hipler. 30 k. — Vol. VI, Acta Regis Joannis III ad res expeditionis Vindobonensis a. 1683 illustrandas ed. Kluczycki. 10 k. — Vol. VIII (pars 1. et 2.), XII (pars 1. et 2.), Leges, privilegia et statuta civitatis Cracoviensis 1507—1795 ed. Piekosiński. 40 k. Vol. X, Lauda conventuum particularium terrae Dobrinensis ed. Kluczycki. 10 c. — Vol. XI, Acta Stephani Regis 1576—1586 ed. Polkowski. 6 k.

Monumenta Poloniae historica, in 8-vo imp., vol. III—VI. — 102 k
Acta rectoralia almae universitatis Studii Cracoviensis inde ab anno MCCCCLXIX, ed. W. Wislocki. T. I, in 8-vo. — 15 k.

»Starodawne prawa polskiego pomniki.« (*Anciens monuments du droit polonais*) in 4-to, vol. II—X. — 72 k.

Vol. II, Libri iudic. terrae Cracov. saec. XV, ed. Helcel. 12 k. — Vol. III, Correctura statutorum et consuetudinum regni Poloniae a. 1532, ed. Bobrzyński. 6 k. — Vol. IV, Statuta synodalia saec. XIV et XV, ed. Heyzmann. 6 k. — Vol. V, Monumenta literar. rerum publicarum saec. XV, ed. Bobrzyński. 6 k. — Vol. VI, Decreta in iudicij regalibus a. 1507—1531 ed. Bobrzyński. 6 k. — Vol. VII, Acta expedition. bellic. ed. Bobrzyński, Inscriptiones clenodiales ed. Ulanowski. 12 k. — Vol. VIII, Antiquissimi libri iudiciales terrae Cracov. 1374—1400 ed. Ulanowski. 16 k. — Vol. IX, Acta iudicij feodalis superioris in castro Golez 1405—1546. Acta iudicij criminalis Muszynensis 1647—1765. 6 k. — Vol. X, p. 1. Libri formularum saec. XV ed. Ulanowski. 2 k.

Volumenta Legum. T. IX. 8-vo, 1889. — 8 k.

Sciences mathématiques et naturelles.

»Pamiętnik.« (*Mémoires*), in 4-to, 17 volumes (II—XVIII), 178 planches, vol. I épuisé). — 170 k.

»Rozprawy i sprawozdania z posiedzeń.« (*Séances et travaux*), in 8-vo, 33 vol. 241 planches). — 273 k.

»Sprawozdania komisji fizyograficznej.« (*Comptes rendus de la Commission de physiographie*), in 8-vo, 29 volumes (III. VI—XXXIII), 59 planches, vol. I. II. IV. V épuisés). — 234 k. 50 h.

»Atlas geologiczny Galicyi.« (*Atlas géologique de la Galicie*), in fol., 7 livraisons (35 planches) (à suivre). — 58 k.

»Zbiór wiadomości do antropologii krajowej.« (*Comptes rendus de la Commission d'anthropologie*), in 8-vo, 18 vol. II—XVIII (100 pl., vol. I épuisé). — 125 k.

»Materiały antropologiczno-archeologiczne i etnograficzne.« (*Matériaux anthropologiques, archéologiques et ethnographiques*), in 8-vo, vol. I—III, (25 planches, 10 cartes et 60 gravures). — 20 k.

»Świętek J., »Lud nadrabski, od Gdowa po Bochnią.« (*Les populations riveraines de la Raba en Galicie*), in 8-vo, 1894. — 8 k. Górski K., »Historja piechoty polskiej« (*Histoire de l'infanterie polonaise*), in 8-vo, 1893. — 5 k. 20 h. »Historja jazdy polskiej« (*Histoire de la cavalerie polonaise*), in 8-vo, 1894. — 7 k. Balzer O., »Genealogia Piastów.« (*Généalogie des Piasts*), in 4-to, 1896. — 20 k. Finkel L., »Bibliografia historyi polskiej.« (*Bibliographie de l'histoire de Pologne*) in 8-vo, vol. I et II p. 1—2, 1891—6. — 15 k. 60 h. Dickstein S., »Hoëne Wroński, jego życie i dzieła.« (*Hoëne Wroński, sa vie et ses oeuvres*), lex. 8-vo, 1896. — 8 k. Federowski M., »Lud białoruski.« (*L'Ethnographie de la Russie Blanche*), in 8-vo, 1897. — 7 k.

»Rocznik Akademii.« (*Annuaire de l'Académie*), in 16-o, 1874—1898 25 vol. 1873 épuisé) — 30 k.

»Pamiętnik 15-letniej działalności Akademii.« (*Mémoire sur les travaux de l'Académie 1873—1888*), 8-vo, 1889. — 4 k.